

Déclaration de BMO contre l'esclavage moderne et la traite des personnes

BMO Groupe financier (BMO) (nous, notre, nos) s'engage à respecter les droits de la personne et s'oppose à toute forme d'esclavage moderne (un terme qui comprend le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes). La présente déclaration est émise en vertu de l'article 54 de la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne (la Loi britannique¹) et de la partie 2 de la loi australienne de 2018 sur l'esclavage moderne (la Loi australienne²) et en ce qui concerne l'article 11 de la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2024. Il s'agit d'une déclaration commune de BMO et de BMO Capital Markets Limited (ARBN 110 552 513), qui est assujettie aux exigences de (a) la Loi britannique et de (b) la Loi australienne en raison de ses revenus consolidés, qui respectent le seuil réglementaire, et de ses activités en Australie par l'intermédiaire de son bureau de représentation à Melbourne.

La présente déclaration décrit les éléments de notre programme des droits de la personne pour l'exercice 2024, un programme qui continue d'évoluer et d'intégrer les meilleures pratiques internationales, comme celles qui sont représentées dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Pour en savoir plus au sujet de notre approche des droits de la personne et du développement durable, consultez notre <u>Déclaration sur les droits de la personne</u> ainsi que notre Rapport climat et durabilité 2024 incluant la Déclaration annuelle offerts sur le site https://notre-impact.bmo.com/rapports/.

Notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

BMO est un fournisseur de services financiers hautement diversifiés ayant son siège social en Amérique du Nord et employant environ 54 000 employés.

BMO est animé par sa raison d'être, Avoir le cran de faire une différence dans la vie, comme en affaires. Nous sommes portés par nos priorités stratégiques axées sur la croissance et guidés par nos valeurs alors que nous établissons des liens de confiance avec nos collègues, nos clients et les collectivités.

BMO offre à 13 millions de clients une vaste gamme de produits et de services dans les domaines des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, des marchés mondiaux, de la gestion de patrimoine et des services de banque d'affaires. Nous exerçons nos activités essentiellement au Canada et aux États-Unis, et nous en menons également au Royaume-Uni, en Europe, dans les Caraïbes, en Asie et en Australie.

BMO Marchés des capitaux offre une vaste gamme de produits et de services financiers à sa clientèle constituée de sociétés, d'investisseurs institutionnels et d'administrations publiques. Cette entité compte environ 2 700 professionnels qui travaillent dans 30 bureaux répartis dans le monde entier. Ses secteurs d'activités incluent les groupes Banque d'affaires et services bancaires aux sociétés et Marchés mondiaux. BMO Marchés des capitaux exerce ses activités en Europe par l'intermédiaire de Bank of Montreal Europe plc, au Royaume-Uni par l'intermédiaire de la succursale londonienne de BMO et de BMO Capital Markets Limited, une filiale directe de BMO et notre courtier sur ce territoire. BMO Capital Markets Limited exerce également ses activités en Australie par l'intermédiaire d'un bureau de représentation situé à Melbourne, offrant des services de banque d'affaires et de prêts de titres aux clients des services de gros.

Activités au Royaume-Uni

Le bureau de BMO Marchés des capitaux à Londres offre des services Banque d'affaires et services bancaires aux sociétés en plus de desservir les Marchés mondiaux. Ce bureau emploie environ 376 employés à temps plein, occasionnels et à temps partiel qui occupent des postes de services bancaires en contact direct avec les clients et de soutien aux grandes entreprises (y compris des postes liés aux

² Aux fins de la Loi australienne, le terme BMO comprend les filiales suivantes qui doivent produire une déclaration en vertu de la Loi australienne: BMO Capital Markets Limited.



¹ Aux fins de la Loi britannique, le terme BMO comprend les filiales suivantes qui doivent produire une déclaration en vertu de la Loi britannique: BMO Capital Markets (Nominees) Limited, BMO Capital Markets Limited, et BMO UK Pension Plan Trustee Company Limited.

finances, aux opérations, aux RH, aux affaires juridiques, à la gestion des risques et à la conformité). Les bureaux du Royaume-Uni sont situés au : 6Th Floor, 100 Liverpool Street, London, EC2M 2AT.

Activités en Australie

Le bureau en Australie est composé de huit employés à temps plein répartis entre les services de banque d'affaires et de prêts de titres, en plus d'un employé à temps plein au soutien des TI. Tous les employés gagnent un salaire supérieur au salaire minimum prescrit par la loi. Nous effectuons un exercice annuel d'analyse comparative pour nous assurer que la rémunération des employés demeure concurrentielle par rapport au marché. Les bureaux de l'Australie sont situés au :

140 William Street, niveau 33, Melbourne, VIC, 3000, Australie.

Un tiers ou un fournisseur est une entité avec laquelle BMO a ou a eu une relation d'affaires ou stratégique, établie par contrat ou autre, visant la fourniture de produits ou la prestation de services à BMO ou à ses clients. Cela comprend toutes les relations avec une personne ou une entité qui n'est pas une cliente ou une employée de l'organisation. BMO et ses filiales établissent des liens avec divers tiers (et ont recours à des sous-traitants par l'intermédiaire de tiers) qui offrent des produits et services, y compris ceux avec qui BMO fait affaire relativement aux activités commerciales qu'il externalise ou délocalise à l'étranger dans le cadre de la prestation de ses offres et services aux clients. Parmi ces produits ou services, on compte notamment les ressources humaines, la publicité et le marketing, la gestion des technologies d'information, les opérations commerciales et les affaires immobilières.

En 2024, nous avons acheté des biens et services valant environ 8 milliards de dollars canadiens en Amérique du Nord, auprès de quelque 7 889 tiers. Dans le contexte de nos activités au Royaume-Uni, nous avons acheté des produits et des services dont le coût total est d'environ 46 186 555 livres sterling. Notre bureau de Melbourne dépend de la fourniture de biens et de services par un certain nombre de tiers internes et externes, y compris, sans s'y limiter, les services de nettoyage, les télécommunications, la paie et la communication de l'information financière et réglementaire. Les tiers externes sont principalement engagés par BMO à l'échelle mondiale, mais notre bureau de Melbourne compte également un certain nombre de tiers qui lui sont propres et qui ne font pas affaire avec nos autres entités mondiales. Il s'agit notamment de services administratifs comme les services de messagerie, de traiteur, de télécommunications, d'entretien, d'abonnement à des journaux, de destruction de documents, de fournitures de bureau et de fournisseurs d'électricité.

1. Risques liés à l'esclavage moderne dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

Ce qui suit comprend les mesures prises au cours de notre exercice 2024 pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre organisation et de nos chaînes d'approvisionnement.

En raison de la nature de nos activités, la majorité de notre effectif est composée de personnes qualifiées et expérimentées. L'esclavage moderne présente des risques associés au fait d'exercer des activités dans des pays classés par le rapport Global Slavery Index comme ayant une ampleur accrue de l'esclavage moderne. Toutefois, nous considérons que le risque global que notre organisation et nos chaînes d'approvisionnement aient causé de l'esclavage moderne ou y aient contribué est faible, compte tenu de notre effectif qualifié et de nos codes, politiques, directives, procédures et programmes rigoureux, dont bon nombre sont décrits dans le présent énoncé.

Cependant, il existe un risque que nos activités soient indirectement liées à l'esclavage moderne en raison de nos activités commerciales. D'autres risques liés à l'esclavage moderne peuvent exister aux échelons externes de la chaîne d'approvisionnement qui soutiennent la fourniture de certaines catégories de produits, comme les minerais de conflit utilisés dans le matériel technologique et l'électronique; le bois et l'acier utilisés dans la fabrication de meubles de bureau; et les textiles utilisés dans les uniformes. De plus, il existe des risques liés à l'esclavage moderne, comme la servitude pour dette et le recrutement trompeur de travailleurs contractuels qui soutiennent les services fournis par des fournisseurs tiers, comme les services de nettoyage, d'entretien des propriétés, de sécurité, d'alimentation, de transport, de messagerie et d'hébergement. Le risque d'esclavage moderne peut être accru dans ces secteurs et peut être plus élevé dans les pays où l'esclavage moderne est plus répandu.

2. Mesures prises pour évaluer et gérer les risques liés à l'esclavage moderne

BMO et ses filiales adoptent et mettent en œuvre les mêmes codes, politiques, directives, programmes, normes et processus dans tous les territoires où ils exercent des activités et, par conséquent, nous avons fourni une description unique et consolidée des mesures prises pour évaluer et gérer les risques liés à l'esclavage moderne dans la présente partie 2.

a) Nos normes, politiques et codes de conduite relatifs à l'esclavage moderne et à la traite des personnes

Nos politiques et normes générales s'appliquent à l'échelle mondiale (et les filiales de BMO sont tenues de s'y conformer dans la mesure où elles s'appliquent à leurs activités) et décrivent les cadres et les objectifs permettant de repérer, d'évaluer, de gérer, de surveiller et



de signaler adéquatement les risques importants. Le processus d'élaboration de nos politiques et normes générales est amorcé au moyen d'une évaluation qui détermine les principes selon lesquels le conseil d'administration et/ou la haute direction assurent un contrôle des risques importants et des cadres de gestion des risques. BMO exige que les politiques et les normes soient évaluées au moins tous les deux ans, et mises à jour au besoin. Les parties prenantes internes donnent leur avis pendant le processus d'élaboration et de mise à jour des politiques, ainsi que lors de l'élaboration des documents appuyant ces politiques, comme les lignes directrices et les directives. La politique générale Gestion des ressources humaines de BMO et nos lignes directrices sur le recrutement, la diversité, l'équité et l'inclusion témoignent de notre engagement à veiller à ce que tous les programmes et toutes les politiques, les procédures et les pratiques satisfassent les exigences réglementaires et juridiques des territoires dans lesquels nous exerçons nos activités, en plus d'officialiser notre engagement en matière de non-discrimination et d'égalité des chances.

La politique générale Gestion du risque environnemental et social de BMO est entrée en vigueur en mai 2022. Cette politique sert de fondement à l'intégration par BMO des facteurs de risque environnemental et social dans son cadre de gestion globale des risques. On y définit les risques en fonction de plusieurs facteurs pouvant donner lieu à des risques environnementaux et sociaux, notamment : les droits de la personne; la diversité, l'équité et l'inclusion; les normes du travail; les droits des peuples autochtones. À l'exercice 2024, une nouvelle directive sur le cadre de gestion du risque environnemental et social du deuxième point de contrôle a été approuvée afin de fournir une feuille de route pour la mise en œuvre de certains aspects de la politique. La participation et une évaluation critique efficace des partenaires du deuxième point de contrôle seront requises. La politique s'applique à tous les employés de BMO et à ses filiales à l'échelle mondiale. Tous les employés, dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités, contribuent à la gestion efficace du risque environnemental et social.

Le <u>Code de conduite</u> de BMO (le Code) nous guide dans la prise de décisions éthiques et responsables. Il s'applique à toutes les personnes qui travaillent à BMO, ainsi qu'aux membres des conseils d'administration de BMO et de ses filiales directes et indirectes à l'échelle mondiale. Conformément à nos valeurs d'intégrité, d'empathie, de diversité et de responsabilité, le Code exige que nous tenions compte de l'incidence de nos décisions d'affaires sur nos parties prenantes et sur les collectivités où nous exerçons nos activités. Il nous encourage à prendre la parole et à faire ce qui est bien, même lorsque nous sommes confrontés à des choix difficiles.

Notre Code de conduite à l'intention des fournisseurs décrit les principes que nos fournisseurs doivent respecter - nos normes d'intégrité, d'équité et de durabilité. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et aux règlements applicables dans les territoires où ils exercent leurs activités, y compris ceux qui portent sur les normes d'emploi, la main-d'œuvre (p. ex., les salaires et les heures de travail, ou le droit de se joindre à un syndicat), les droits de la personne et la non-discrimination, la santé et la sécurité au travail, la traite des personnes et le travail des enfants. Dans les territoires où les normes et les lois en matière d'emploi ne traitent pas de la discrimination ou des droits de la personne, les fournisseurs doivent adopter des politiques ou des codes de conduite qui tiennent compte des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, approuvés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, et transmettent ces attentes à leurs propres fournisseurs et sous-traitants. Les fournisseurs ne doivent pas tolérer l'esclavage, l'asservissement, le travail forcé ou obligatoire, la traite de personnes, ni le travail des enfants au sein de leur entreprise et de leur chaîne d'approvisionnement. Afin de favoriser la transparence, la surveillance et la réglementation concernant le travail des enfants et le travail forcé à l'échelle mondiale, les fournisseurs doivent signaler à BMO (par l'intermédiaire de leur directeur, Gestion des relations fournisseurs), sur demande, tous les emplacements où eux-mêmes ou leurs sous-traitants exercent leurs activités (y compris à l'extérieur de l'Amérique du Nord). Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de harcèlement dans leur milieu de travail. Les modèles d'entente d'approvisionnement de BMO à tous les niveaux de risque comprennent une clause modèle qui stipule que le fournisseur connaît, comprend et respectera les principes du Code de conduite à l'intention des fournisseurs de BMO, qui inclut notre Déclaration contre l'esclavage moderne. À des niveaux de risque plus élevés, des dispositions contractuelles plus personnalisées peuvent être utilisées, selon le contexte.

BMO a mis sur pied un programme de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) constitué de politiques, de procédures et d'évaluations du risque pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, ainsi que de sanctions. Le programme LBA est conçu pour prévenir l'utilisation des produits et services financiers de BMO à des fins de blanchiment d'argent, de financement d'activités terroristes ou d'activités visées par des sanctions. Entre autres risques, le programme LBA cherche à déterminer les risques associés à la traite des personnes et à l'esclavage moderne.

Notre directive en matière de gestion du risque lié aux tiers et le programme de gestion du risque lié aux tiers correspondant décrivent notre cadre de structures, de systèmes, de processus et de contrôles et de technologies que nous utilisons pour réagir aux risques associés aux tiers tout au long du cycle de vie des tiers et les gérer. Il s'agit du programme global que BMO utilise pour gérer le risque lié aux tiers, qui fait appel aux directeurs, Gestion des relations fournisseurs de nos secteurs d'activité pour s'assurer, dans une mesure raisonnable, que les tiers respectent le Code de conduite à l'intention des fournisseurs. Le Manuel d'exploitation du programme de gestion du risque lié aux tiers sert de guide pour comprendre le programme de gestion du risque lié aux tiers de BMO, qui vise à s'assurer



que toutes les activités sont toujours exécutées conformément aux exigences de la directive de gestion du risque lié aux tiers et sont également soutenues par un programme de formation sur la gestion du risque lié aux tiers.

Notre directive en matière d'approvisionnement énonce les exigences qui protègent les intérêts de BMO dans l'acquisition de produits ou de services. Son objectif est de créer un avantage concurrentiel durable tout en respectant les lignes directrices sur l'éthique en matière d'approvisionnement, qui comprennent l'approvisionnement éthique. La directive définit également les normes que les fournisseurs doivent suivre pour répondre aux attentes en matière d'approvisionnement durable qui sont conformes au Code de conduite à l'intention des fournisseurs.

b) Évaluation et gestion du risque

Employés

Nous respectons les normes d'emploi et des lois relatives aux droits de la personne qui s'appliquent dans les territoires où BMO exerce ses activités. Afin d'avoir une approche juste et équitable en matière d'embauche, nous veillons à ce que nos méthodes de recrutement et d'embauche soient conformes aux lois applicables.

Nous respectons et favorisons la diversité, l'égalité et les droits de la personne au sein de notre effectif. Plus précisément, nous :

- reconnaissons l'égalité des sexes comme droit fondamental de la personne;
- défendons la liberté d'association et le droit à la négociation collective (se reporter à la <u>Déclaration relative à la liberté d'association</u> <u>et</u> au droit de négociation collective de BMO);
- nous opposons à l'esclavage moderne; et
- nous opposons à la discrimination dans tous les aspects du cycle de vie de l'emploi, y compris la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la race, un handicap, le genre, l'identité ou l'orientation sexuelle.

De plus, nous nous engageons à donner équitablement accès à des occasions et à favoriser la progression des groupes qui ont toujours fait face à des obstacles sociaux et économiques systémiques à l'inclusion.

Nous tenons à la diversité et à l'inclusion en milieu de travail, qui sont des valeurs fondamentales de notre organisation. Nous nous efforçons de créer un milieu de travail au sein duquel tous nos employés peuvent réussir. À cette fin, nous répondons aux besoins de chacun :

- en offrant aux employés handicapés des mesures d'adaptation du milieu de travail, des dispositifs techniques ou un soutien supplémentaire pour favoriser leur réussite au travail; et
- en offrant les outils et les ressources qui aideront chaque employé à réaliser son plein potentiel.

Pour soutenir notre engagement en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, BMO a établi des procédures d'exploitation visant à créer un milieu de travail sécuritaire et inclusif pour tous. Celles-ci comprennent notamment des programmes de santé et de sécurité et de lutte contre le harcèlement, l'intimidation et la victimisation en milieu de travail, des programmes de recours, des procédures de règlement des griefs, un programme contre la violence au travail, des programmes de protection des employés, un programme favorisant un milieu de travail exempt de drogue, des lignes directrices en matière d'alcool et de drogue et des régimes de travail souples. Nous avons aussi le service de signalement Parlez-en! (voir les renseignements supplémentaires à la partie c plus bas), qui permet à tous, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de BMO, de signaler les cas d'inconduite présumés concernant BMO ou l'un de nos tiers. BMO ne tolère pas les représailles contre toute personne qui signale une inconduite présumée.

Tiers

Le cadre de gestion du risque lié aux tiers définit la façon dont l'organisation régit, détermine, mesure, atténue et surveille le risque lié aux tiers et en fait rapport. Conformément au cadre de gestion du risque lié aux tiers, nous faisons preuve de diligence raisonnable avant de conclure une entente avec un nouveau fournisseur tiers et appliquons des règles de diligence raisonnable continue pour nous assurer que nos tiers adhèrent en permanence aux politiques de BMO.

Si nous ou l'un de nos tiers reconnaissons une lacune ou une faiblesse potentielle dans son environnement de contrôle, ou si l'un d'eux repère un risque qu'il n'est pas en mesure d'atténuer ou de gérer, nous travaillerons avec lui pour évaluer l'incidence et déterminer une solution.

Nous avons intégré la diversité et l'inclusion des fournisseurs dans les pratiques d'approvisionnement de BMO, ce qui nous a permis d'augmenter les occasions pour les fournisseurs issus de la diversité.



Nous travaillons continuellement à gérer le risque d'esclavage moderne ou de travail des enfants et de traite des personnes dans notre chaîne d'approvisionnement, et à aborder la question d'une plus grande diversification de la chaîne d'approvisionnement, notamment par une diligence raisonnable entourant les questions liées aux droits de la personne. Nous tirons profit d'outils et avons élaboré des processus permettant d'intégrer dans notre programme de gestion du risque lié aux tiers la recherche, la gestion et l'atténuation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à la chaîne d'approvisionnement.

Clients

Puisque nous offrons des services financiers dans de nombreux territoires, nous sommes conscients des risques associés aux transactions qui peuvent être liées à l'esclavage moderne et à la traite des personnes. Pour nous attaquer à ces risques, nous avons intégré à notre programme LBA des processus particuliers visant à détecter les risques de traite des personnes et d'esclavage moderne.

Les risques sont évalués en fonction de divers facteurs comme le type de client, la région, les secteurs d'activité et les produits. Les clients à risque élevé font l'objet d'une diligence raisonnable accrue, conformément à notre programme LBA.

Ce programme vise à trouver et à vérifier les renseignements sur les clients, à surveiller leurs transactions afin de déceler toute activité inhabituelle et à signaler toute activité suspecte aux autorités compétentes afin de repérer les activités criminelles, y compris les risques associés à la traite des personnes, qui pourraient être liées au blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes ou à des sanctions financières ou commerciales.

BMO participe également au projet Protection, le tout premier partenariat public-privé dirigé par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), qui est axé sur la traite des personnes relativement au blanchiment d'argent et repère les tendances pouvant démontrer que des transactions sont liées à la traite des personnes afin d'aider les banques à signaler les activités suspectes au CANAFE. En 2019, BMO s'est joint à une coalition formée de banques et d'organisations de survivants afin de participer à l'initiative de mobilisation du secteur financier pour la lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains des Nations Unies, Finance Against Slavery and Trafficking (FAST). Le projet FAST vise à fournir aux institutions financières, aux prestataires de services, aux organismes de réglementation, aux organismes gouvernementaux et à d'autres parties prenantes partout dans le monde un cadre en vue de donner accès aux survivants à des services financiers de base. Dans le cadre de son engagement à l'égard de ces efforts, BMO maintient des partenariats officiels avec plusieurs organismes à l'échelle de l'Amérique du Nord afin d'aider les survivants de la traite des personnes à ouvrir des comptes bancaires et à accéder à des services financiers essentiels. BMO a continué d'élargir sa collaboration avec des fondations qui soutiennent les survivants de la traite des personnes en établissant de nouveaux partenariats avec des organisations en Californie, dans le cadre de l'acquisition de Bank of the West en 2023.

En tant que signataire des principes de l'Équateur, BMO Marchés des capitaux s'est engagée à évaluer et à gérer les risques environnementaux et sociaux qui sont liés à toutes les transactions de crédit visées par ces principes. Conformément à cet engagement, nous étudions toutes les questions relatives aux droits de la personne soulevées par de telles transactions, notamment les questions touchant la santé et la sécurité des collectivités, les droits des Autochtones et des travailleurs et les relations avec les collectivités. Le nombre de transactions examinées en fonction des principes de l'Équateur pour l'année 2024 est indiqué dans le Rapport climat et durabilité de BMO.

c) Mécanismes permettant de signaler les craintes et de régler les plaintes

Nous offrons plusieurs circuits pour signaler toute violation du Code, politique, juridique ou réglementaire, y compris notre service de signalement des alertes Parlez-en!— toute personne de BMO ou d'ailleurs peut y recourir dans plusieurs langues,

24 heures par jour, 365 jours par année. Pour les employés, il existe des outils internes (documents sur les procédures, aide-mémoire, etc.) qui présentent la marche à suivre, les responsabilités et les coordonnées des personnes-ressources pour les diverses méthodes de signalement, ainsi que l'engagement de BMO à protéger les employés et les autres contre les représailles.

Les parties prenantes peuvent également communiquer leurs préoccupations à BMO de différentes façons, notamment par l'intermédiaire du bureau du chef de la direction, des Relations avec les investisseurs, de l'équipe Durabilité, du Bureau de l'éthique, du Secrétariat général et du Centre contact clientèle de BMO. Aux États-Unis, BMO Harris dispose également d'un outil de soutien en ligne et d'une formule de communication.

d) Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

Au cours de l'exercice 2024, BMO n'a signalé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, BMO n'a pris aucune mesure pour remédier aux répercussions négatives du travail forcé ou du travail des enfants, et n'a pris aucune mesure pour remédier à la perte de revenu pour les familles qui aurait pu découler de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.



e) Formation et sensibilisation

Chaque année, tous les employés de BMO sont tenus de suivre notre formation Conformité éthique et réglementaire, qui aborde des sujets tels que la conduite éthique, la dénonciation, la sécurité de l'information et la lutte contre la corruption. Nous renforçons cette formation au moyen de communications continues afin de nous assurer que nous sommes tous conscients de notre responsabilité collective de faire ce qui est bien et de ne jamais hésiter à poser des questions ou à exprimer nos préoccupations. Le taux d'achèvement de cette formation et les heures qui y sont consacrées font l'objet d'un suivi et sont signalés dans le Rapport de durabilité de BMO. BMO offre également un cours d'apprentissage autonome en ligne sur la traite des personnes et les signaux avertisseurs connexes. BMO a également mis en place une formation continue à l'intention de son personnel sur les tendances en matière de traite des personnes.

Une formation supplémentaire et spécialisée est offerte aux employés qui gèrent et supervisent des tiers au sein de BMO.

3. Évaluation de l'efficacité de nos actions

Comme nous l'avons indiqué dans notre Déclaration sur les droits de la personne, nous nous engageons à faire le suivi des progrès et de la performance, et à offrir une transparence et une communication de l'information de premier ordre. La responsabilité liée aux droits de la personne est partagée à l'échelle de BMO. Nous chercherons à évaluer l'efficacité de nos mesures au cours de la prochaine période de rapport en faisant le suivi de la progression par rapport aux objectifs suivants :

- La vérification continue des tiers et une diligence accrue à l'égard des principaux tiers qui présentent un risque élevé en matière de risque environnemental et social, y compris en ce qui a trait aux droits de la personne, au travail forcé ou des enfants et à l'esclavage moderne.
- La surveillance continue des rapports reçus concernant les allégations d'esclavage moderne se fait par l'intermédiaire de nos circuits de signalement, y compris notre leadership continu du projet Protection (voir les renseignements supplémentaires à la partie b plus haut).
- Collaboration avec les pairs du secteur et les parties prenantes externes pour élaborer de meilleures pratiques visant déterminer et à
 remédier aux répercussions négatives sur les droits de la personne, notamment par l'intermédiaire de groupes de travail axés sur
 l'approvisionnement et d'associations sectorielles comme les Principes de l'Équateur et un forum sur l'approvisionnement durable dans
 le secteur des services financiers.

4. Autres renseignements

BMO s'entretient régulièrement avec des organisations non gouvernementales et des groupes communautaires au sujet de différents enjeux liés au développement durable, y compris des questions potentiellement liées aux droits de la personne. Les parties prenantes externes peuvent aussi communiquer avec BMO par l'intermédiaire de canaux de rétroaction, notamment en écrivant à sustainability@bmo.com.

5. Processus de consultation et d'approbation

Divers secteurs d'activité et fonctions au sein de BMO ont été consultés pour mettre à jour la présente déclaration commune sur une base annuelle, y compris les Affaires juridiques et conformité réglementaire, l'Approvisionnement, la Durabilité, les Ressources humaines, la Gestion du risque lié aux crimes financiers,

la Gestion globale du risque lié aux tiers, la Lutte contre le blanchiment d'argent et la Gestion du risque environnemental et social. Ces équipes ont des mandats mondiaux, qui comprennent les filiales auxquelles la présente déclaration s'applique. Ainsi,



La présente déclaration a été approuvée au nom du Conseil d'administration de la Banque de Montréal (le Conseil) par le Comité d'audit et de révision du Conseil dûment autorisé le 4 décembre 2024, conformément à l'alinéa 54(6)(a) de la Loi britannique. Conformément aux exigences de la Loi britannique, et en particulier de l'article 54 de celle-ci, j'atteste, en qualité de [titre], avoir examiné les renseignements contenus dans le présent rapport au nom de l'organisme qui régit la Banque de Montréal et ses filiales ayant les obligations en matière de déclaration, énumérées ci-dessous : BMO Capital Markets (Nominees) Limited, BMO Capital Markets Limited, et BMO UK Pension Plan Trustee Company Limited. À la lumière de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans la présente déclaration sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi britannique, pour l'exercice indiqué dans le présent rapport.

NOM: Jan Babiak

TITRE: Présidente, Comité d'audit et de révision

En date du : le 27 mars 2025

J'ai le pouvoir d'engager la Banque de Montréal